

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Munro, il est ordonné,—Que, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement et l'usage à la Chambre, la version du bill intitulé Loi concernant la Cour fédérale du Canada, rapportée à la dernière session avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques le mercredi 10 juin 1970, soit réputée avoir été déposée et lue une première fois, avoir fait l'objet d'un ordre d'impression, avoir été lue une deuxième fois, déferée à un comité permanent et rapportée par le comité et inscrite au *Feuilleton* pour étude par la Chambre à l'étape du rapport le ou après le mercredi 28 octobre 1970; et

Que, en plus de toute motion ou de toutes motions tendant à modifier ledit bill qui seront déposées pendant cette session en conformité des dispositions du paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement à ce sujet, toute motion ou toutes motions tendant à modifier ledit bill, déposées à cet effet pendant la dernière session, conformément aux dispositions du paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement, soient affichées pour étude lorsqu'on fera l'appel dudit bill pendant cette session.

#### *Recommandation*

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant la Cour fédérale du Canada qui consiste en deux divisions appelés Division d'appel de la Cour fédérale et Division de première instance de la Cour fédérale; prévoyant la nomination, la durée du mandat et le traitement des juges de la Cour ainsi que la nomination et le traitement des protonotaires et la nomination des shérifs et des prévôts; prévoyant l'établissement d'un greffe et du personnel de la Cour; prévoyant aussi la compétence de la Cour ainsi que les dépens adjugés à la Couronne où contre la Couronne; et apportant en outre à certaines lois du Canada les modifications qui découlent de cette mesure.

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Goode en remplacement de M. Borrie sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

#### *États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier, ainsi que le rapport de l'auditeur y relatif, pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, conformément à l'article 21(1) de la Loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre 11, Statuts du Canada, 1963. (Document parlementaire n° 283-1/125).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 novembre 1969, demandant copie du rapport intitulé *Télécommission* du ministère des Communications, ayant trait aux relations entre les sociétés exploitantes de télécommunication et les compagnies d'ordinateurs.—(*Avis de motion portant production de documents n° 124*). (Document parlementaire n° 283-3/124).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 octobre 1970, demandant copie de chacun des trois plus récents rapports financiers annuels adressés au ministre des Transports par les commissaires du port Alberni.—(*Avis de motion portant production de documents n° 395*). (Document parlementaire n° 283-3/395).

A 6 h. 03 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.